

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-0239
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le dimanche 2 avril 2023 et le samedi 8 avril 2023 – Aux abords de l’Eglise Saint Jean Baptiste Afin de célébrer les Fêtes Pascales	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **LA PAROISSE SAINT FRANCOIS D’ASSISE –Rue Felix Faure - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation de célébrer la bénédiction des rameaux, le dimanche 2 avril 2023 et d’organiser une veillée Pascale avec un Feu nouveau le samedi 8 avril 2023, sur le parvis de l’Eglise Saint Jean Baptiste.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, ainsi que d’assurer la sécurité de ces concitoyens.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des fêtes Pascales les dispositions suivantes seront prises aux abords de l’Eglise Saint Jean Baptiste :

Dimanche 2 avril 2023 de 10h00 à 11h00 :

- Fermeture de la rue Félix Faure, au droit de l’église, le temps de la bénédiction des rameaux
- La paroisse se chargera de la fermeture / réouverture de la rue Félix Faure. Clé à venir chercher aux services techniques
- La rue Tranchant sera accessible dans les deux sens le temps de fermeture de la rue Félix Faure.
- L’organisateur est autorisé à mettre un véhicule en stationnement à l’angle de la rue Felix Faure et de la rue du 19 mars 1962 pour assurer la protection Vigipirate de la procession.

Samedi 8 avril 2023 de 20h30 à 22h00 :

- Autorisation à la célébration du feu nouveau sur le parvis de l’église. Le feu devra impérativement être contenu dans un réceptacle. Aucun contact de la flamme avec le sol ne doit être possible.
- Respecter les consignes de sécurité (extincteur à proximité, prévenir le SDIS, ...)

ARTICLE 2

L’affichage sur site est assuré par les services techniques avec mise à disposition d’une barrière vauban pour fermer la rue à l’angle de de la rue Félix Faure et de la rue du 19 mars 1962.

Les barrières seront fermées / réouvertes par l’organisateur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 6 mars 2023



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts